

Une fois le Brexit effectif, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne et de son union douanière. Il deviendra alors un « pays tiers » (= pays hors UE). Les relations commerciales avec les pays de l'extérieur seront dès lors plus intracommunautaires mais internationales (importations et exportations), à l'exception des entreprises qui ont des relations commerciales avec le Royaume-Uni. Elles devront donc des démarches douanières.

**11 November 2019**

**1/1**

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque entreprise **doit** posséder un numéro **EORI** pour commercer avec un pays en dehors de l'UE. Ce numéro est basé sur le numéro d'entreprise.

L'Administration générale des Douanes & Accises a attribué de façon pro-active un numéro EORI à 20.000 entreprises ayant des relations avec le Royaume-Uni et les a informées individuellement.

- Si vous avez reçu un courrier de l'AGD&A : suivez la procédure décrite dans ce courrier, votre EORI sera opérationnel rapidement.
- Vous n'avez pas reçu de courrier de l'AGD&A : demandez un EORI par la procédure « classique » : [https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/finances-eori/eori](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/finances-eori/eori)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Hainaut Développement, Caroline Dorignaux, Cellule Internationalisation, [caroline.dorignaux@hainaut.be](mailto:caroline.dorignaux@hainaut.be) ou 065/34.25.79.

Notez [qu'un séminaire sur le BREXIT sera organisé par HD, l'AGD&A et l'AWEX Charleroi le lundi 25 février à Charleroi \(au BSCA\).](#) [Plus d'informations et inscriptions](#)

© Hainaut Développement